

Risque de pandémie de Grippe A (H1N1)

Note d'information

Selon les dispositions de l'article R231-5 du Code du Sport, les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne le programme d'entraînement et le calendrier des compétitions et manifestations sportives qu'elles organisent ou qu'elles autorisent.

La période de rentrée est favorable au redémarrage des regroupements dans nos associations, initiations en direction du public, organisation des entraînements, démarrage des compétitions en salle...

En complément du plan national de prévention des risques de la grippe A H1N1, la FFTT tient à rappeler les mesures à prendre par les responsables associatifs afin de garantir une prévention maximale du risque de pandémie.

Anticipation et prévention

Le virus A/H1N1 est particulièrement contagieux. Il faut donc éviter le contact avec les personnes présentant des symptômes grippaux.

Il est indispensable d'adopter des règles d'hygiène individuelles et collectives pour limiter les risques de contamination.

Voici quelques gestes simples qui limiteront le risque de transmission :

Mouchage, éternuement, expectoration, toux :

- ✓ Se couvrir la bouche chaque fois que l'on tousse,
- ✓ Se couvrir le nez et la bouche chaque fois que l'on éternue,
- ✓ Se moucher dans des mouchoirs en papier à usage unique,
- ✓ Ne cracher que dans un mouchoir en papier à usage unique.

Se laver les mains régulièrement : au moins pendant 30 secondes avec :

- ✓ Du savon liquide et les sécher avec une serviette jetable,
- ✓ Refermer le robinet en se protégeant la main avec un mouchoir en papier
- ✓ Utiliser éventuellement un produit hydro-alcoolique.

Ce geste doit être répété très souvent dans la journée.

Se laver systématiquement les mains après être passé aux toilettes, s'être mouché, avoir toussé, éternué, craché...

- ✓ Avant de manger,
- ✓ En rentrant au domicile.

C'est la combinaison du savonnage/frottage/rinçage qui est importante.

**Responsables associatifs, organisateurs, employeurs :
veillez à ce que les équipements que vous utilisez soient équipés pour
que chacun puisse assurer sa propreté individuelle,
notamment dans les toilettes et lavabos.**

L'utilisation des masques

Le masque est destiné à protéger les autres en évitant les projections lorsque l'on tousse, parle, éternue...

Les autorités de santé préconisent le masque FFP2 à usage unique. Le masque est préconisé pour les personnes exposées au virus.

Mesures de prévention collectives à prendre dans les établissements sportifs (ou tout autre lieu accueillant du public)

- Les locaux doivent être régulièrement aérés,
- Les espaces doivent être entretenus et nettoyés de manière renforcée et quotidienne,
 - Aires communes (vestiaires, hall d'accueil, interrupteurs, poignées de portes...),
 - Installations sanitaires,
 - Surfaces et équipements de travail (bureaux, ordinateurs...).
- Mettre à disposition des essuie-mains en papier jetable, des poubelles avec sacs en plastique et couvercle actionné.

**La Fédération demande aux responsables associatifs, organisateurs, employeurs de prendre les mesures nécessaires pour freiner la contagion et de veiller à ce qu'elles soient appliquées.
Une personne peut être désignée au sein de chaque structure pour établir l'état des lieux et les mesures à prendre au sein de l'association.**

Conduite à tenir

1. Symptômes :

- ✓ Fièvre supérieure à 38°C,
- ✓ Toux, difficultés respiratoires,
- ✓ Fatigue, courbatures.

2. Ce qu'il faut faire :

- ✓ Isoler la personne,
- ✓ Lui faire porter un masque chirurgical,
- ✓ Lui faire regagner son domicile.
- ✓ Contacter son médecin traitant. Si les signes sont graves, appeler le 15.

3. Au-delà de 3 cas :

- ✓ Contacter le 15 pour organiser la prise en charge sanitaire et l'enquête épidémiologique,
- ✓ Seuls les cas avec signes de gravités seront hospitalisés,
- ✓ Pour tous les autres cas, la prise en charge se fera sur place,
- ✓ Communiquez les cas décelés à la D.D.J.S.

Pour en savoir plus : [http:// www.sante-sports.gouv.fr](http://www.sante-sports.gouv.fr)